



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 12 juillet 2019

## Communiqué de Presse

### Coup de pouce sur les économies d'énergie, attention aux démarchages abusifs !

Depuis le début de l'année 2019, le ministère de la transition écologique et solidaire a fait le choix de massifier les dispositifs permettant les économies d'énergie en aidant désormais tous les particuliers à sortir des énergies fossiles, à isoler leur logement et ainsi à diminuer significativement leurs factures de chauffage.

Ces nouvelles aides prévoient la mise en place, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, de bonifications de certaines opérations permettant l'octroi de primes significatives par les ménages diminuant ainsi leur reste à charge lors des travaux.

Ces aides sont accessibles à tous, sans conditions de ressources, pour les logements de plus de 2 ans.

Pour les ménages aux revenus les plus modestes, un dispositif complémentaire a été mis en place : « coup de pouce économies d'énergie », pouvant permettre, en cumulant les aides et sous condition de ressources, un reste à payer pour le particulier de 1 €.

#### Les bons réflexes pour bénéficier de ce dispositif :

- Consulter le site de référence où un contact avec un conseiller vous permettra d'identifier les rénovations énergétiques pour votre logement et les dispositifs d'aide adaptés à votre situation : **www.faire.fr**
- **Les travaux ne doivent être engagés qu'après une visite technique, l'établissement d'un devis transmis et signé mais aussi l'expiration du délai réglementaire de rétractation de 14 jours en cas de démarchage.**
- La facture (1€ le cas échéant) sera réglée après constatation de la bonne exécution des travaux et la fourniture des justificatifs.
- Les particuliers peuvent se rapprocher des conseillers FAIRE, pour un avis technique (0 808 800 700 ou [www.faire.fr](http://www.faire.fr)).
- Aucun organisme ne cautionne le démarchage à domicile ou téléphonique.

En cas de sollicitation abusive, vous avez la possibilité de vous inscrire sur la liste nationale d'opposition au démarchage (Bloctel) : [www.conso.bloctel.fr](http://www.conso.bloctel.fr)

**En cas de litige et de préjudice avérée avec une entreprise clairement identifiée, vous pouvez contacter la Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des populations de Dordogne :**

- par téléphone au 05 53 03 65 00
- par messagerie électronique : [ddcspp-ccrf@dordogne.gouv.fr](mailto:ddcspp-ccrf@dordogne.gouv.fr)
- une permanence pour les consommateurs est assurée chaque lundi matin de 9H à 12H30 à la DDCSPP, cité administrative-bâtiment H.

---

**Contact Presse**

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle  
Aurélia PAILLOT - 05.53.02.24.07 – 06 22 64 43 84 - [aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr](mailto:aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr)



@prefecture24



@Prefet24

---